



VILLE DE
CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/23.

Réf : Affaires scolaires – Agnès Favard –

OBJET : CONVENTION DE PARTENAIRAT ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE BOURG – VILLE DE CESTAS – JARDIN MELLIFERE – AUTORISATION

Madame SILVESTRE expose

Il vous est proposé de formaliser la collaboration avec les écoles maternelles et élémentaires Bourg, pour la création et l'entretien d'un jardin mellifère sur une parcelle réservée et dédiée sur l'espace vert place de la Fabrique pour donner vie à un projet pédagogique inscrit dans le projet d'établissement des deux écoles.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une labellisation obtenue par les écoles maternelle et élémentaire Bourg valorisant une démarche globale de développement durable dite « E3D » (Ecole en Démarche de Développement Durable). Le label a été développé par le ministère chargé de l'Education Nationale pour faire de l'école un lieu d'apprentissage du développement durable.

La démarche permet de mettre en valeur des projets « Ecole en Démarche Développement Durable » déjà existants au travers l'intervention des services municipaux dans les écoles depuis de nombreuses années (Service Animation Nature, Service Environnement) ou des partenaires associatifs (Syndicats apicole) et d'en développer de nouveaux en confirmant un partenariat ouvert sur le territoire de la commune.

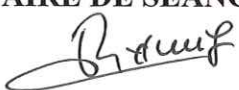
Le projet poursuit les objectifs suivants :

- **1 – La création et l'entretien du jardin mellifère** : Planter des végétaux mellifères pour soutenir la pollinisation, créer un espace propice à la biodiversité et à l'observation.
- **2 – La sensibilisation à la biodiversité** : Éduquer les élèves aux enjeux de la biodiversité et à l'importance des pollinisateurs.
- **3 – le suivi pédagogique** : Impliquer les élèves dans le suivi et l'entretien du jardin, avec un accompagnement pédagogique sur le long terme.
- **4 – la valorisation des compétences locales** : Mettre à profit l'expertise d'intervenants locaux et d'associations spécialisées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame SILVESTRE,
- Autorise le Maire à signer une convention de partenariat entre les écoles maternelle et élémentaire Bourg dans une démarche d'ouverture à l'éducation au développement durable.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**


Anne-Marie REMIGI



LE MAIRE


Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le
et de sa publication sur le site internet de la commune le
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention de partenariat entre :

L'école Maternelle Bourg : 33 chemin de Pujau – 33610 CESTAS

Représentée par le Directeur de l'école ; Hervé FAJOL

L'école Élémentaire Bourg : 37 chemin de Pujau – 33610 CESTAS

Représentée par la Directrice de l'école ; Laure POISOT

ET

La Commune de Cestas

Représentée par : Le Maire ; Jérôme STEFFE, autorisé par délibération n° XX en date du XX

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objectif de formaliser la collaboration entre les écoles maternelle et élémentaire Bourg et la **Commune de Cestas**, pour la création et l'entretien d'un **jardin mellifère** sur une parcelle réservée et dédiée sur l'espace vert place de la Fabrique pour donner vie à un projet pédagogique inscrit dans le projet d'établissement des deux écoles.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une labellisation obtenue par les écoles maternelle et élémentaire Bourg valorisant une démarche globale de développement durable dite « E3D » (Ecole en Démarche de Développement Durable). Le label a été développé par le ministère chargé de l'Education Nationale pour faire de l'école un lieu d'apprentissage du développement durable.

La démarche permet de mettre en valeur des projets « Ecole en Démarche Développement Durable » déjà existants au travers l'intervention des services municipaux dans les écoles depuis de nombreuses années (Service Animation Nature, Service Environnement) ou des partenaires associatifs (Syndicats apicole) et d'en développer de nouveaux en confirmant un partenariat ouvert sur le territoire de la commune.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place d'un projet collaboratif avec les écoles maternelle et élémentaire Bourg autour de la création d'un jardin mellifère pédagogique sur une parcelle désignée par la Commune de Cestas sur l'espace vert de la Fabrique afin de réaliser des plantations de végétaux mellifères (arbres, arbustes).

Ce projet pédagogique implique l'intervention de divers partenaires pour l'animation d'activités éducatives et l'entretien du jardin sur une durée de deux années à partir de la signature de la présente convention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PROJET

- **1 – La création et l'entretien du jardin mellifère** : Planter des végétaux mellifères pour soutenir la pollinisation, créer un espace propice à la biodiversité et à l'observation.
- **2 – la sensibilisation à la biodiversité** : Éduquer les élèves aux enjeux de la biodiversité et à l'importance des pollinisateurs.
- **3 – le suivi pédagogique** : Impliquer les élèves dans le suivi et l'entretien du jardin, avec un accompagnement pédagogique sur le long terme.
- **4 – la valorisation des compétences locales** : Mettre à profit l'expertise d'intervenants locaux et d'associations spécialisées.

ARTICLE 3 – RÔLES ET ENGAGEMENT DES PARTIES

1. La Commune de Cestas (Services Environnement et Scolaire) engage son soutien au projet à travers les actions suivantes :

- La commune réserve une parcelle de terrain pour la création d'un jardin mellifère, accessible aux élèves des écoles maternelle et élémentaire Bourg pour faciliter la mise en œuvre d'un projet pédagogique inscrit dans une démarche de développement durable.
- **La commune assure la fourniture et la plantation des végétaux mellifères (arbres, arbustes) adaptés à la biodiversité locale.**
- La commune procède à l'aménagement et à l'entretien du jardin, y compris les travaux de clôture, d'aménagement du sol, et les matériaux pour les plantations.
- Le service Environnement assure le suivi des plantations au-delà des activités scolaires et accompagne les élèves dans les travaux d'entretien.
- La commune coordonne l'intervention d'acteurs externes (Syndicat Apicole de la Gironde, associations nature, etc.) pour des animations spécifiques. Les interventions des différents acteurs (intervenant Nature de la Commune, ou autres associations et organismes invités par la Commune) seront planifiées en concertation avec les écoles du Bourg, pour s'assurer qu'elles correspondent aux périodes les plus pertinentes pour les activités pédagogiques

2. Les écoles Maternelle et Élémentaire du Bourg : engagent son soutien au projet à travers les actions suivantes :

- Les enseignants intègrent le développement du jardin mellifère dans leurs programmes scolaires en support d'apprentissages à l'étude des végétaux, le suivi des plantations, l'étude de la biodiversité.
- Les enseignants organisent les interventions pédagogiques pour les élèves et impliquent les élèves dans l'entretien et le suivi des plantations à travers des activités tout au long de l'année.

Le projet sera intégré au calendrier scolaire. Des actions pédagogiques régulières seront organisées (par exemple : visites d'observation, ateliers pratiques sur les pollinisateurs, entretien du jardin).

ARTICLE 4 – RESSOURCES ET FINANCEMENT

- **Ressources de la Commune de Cestas :**

Mise à disposition de la parcelle de terrain, le financement et la réalisation des travaux d'aménagement et de clôture, terrassements, apport de terre, amendement de sol, fourniture et plantation des végétaux mellifères, et l'entretien plus conséquent du jardin.

- **Ressources de l'École du Bourg :**

Organisation des activités pédagogiques et implication des élèves dans le suivi et l'entretien du jardin.

ARTICLE 5 – SUIVI ET ÉVALUATION

- Deux réunions annuelles seront organisées pour évaluer l'avancement du projet, son impact pédagogique, et ajuster les actions si nécessaire.
 - L'évaluation se fera sur la base d'un état de l'implication des enseignements et des élèves, l'état du jardin, et le respect des objectifs pédagogiques, la charge de travail du service Environnement.
-

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de deux ans reconductibles, sous réserve d'une évaluation annuelle des actions entreprises et de la reconduction de la labellisation E3D des établissements scolaires.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les actions et les résultats du projet seront communiqués par chaque partie, notamment via les supports suivants :

- Site internet de la Commune.
 - Réseaux sociaux, Bulletin municipal ou newsletters.
 - Restitution des actions en Comité de pilotage des Ecoles Maternelle et Élémentaire Bourg
-

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra être décidée d'un commun accord entre les parties et formalisée par écrit.

En cas de non-respect des engagements, cette convention pourra être résiliée avec un préavis de 2 mois.

Cestas, le xx/xx/2025

Le Maire,